

Code de conduite à l’intention des fournisseurs de TELUS

Dernière mise à jour : 24 novembre 2025



Introduction

Nous accordons une grande importance à nos relations avec les fournisseurs en tant que partenariats essentiels dans l'atteinte de nos objectifs d'affaires et à la réussite de l'organisation. Nous accordons la priorité aux fournisseurs qui démontrent un engagement fort envers le développement durable par des pratiques commerciales éthiques, des normes de travail rigoureuses, des protocoles de santé et de sécurité complets, une gestion environnementale et une conformité totale à la réglementation, dans le but ultime de garantir le mieux-être de leurs employés, de leurs contractuels et de leurs collectivités.

Le présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le « Code ») s'inscrit dans la lignée du Code d'éthique et de conduite de TELUS qui s'applique à nos employés et à nos contractuels. Fondé sur des normes de conduite éthique des affaires reconnues au niveau international, le Code s'applique à tous les fournisseurs de TELUS. Nos fournisseurs doivent se conformer au Code ainsi qu'aux lois et règlements applicables dans les territoires où ils mènent leurs activités. En cas de divergence entre le Code et les lois et règlements locaux, les fournisseurs doivent respecter les exigences les plus strictes.

Le Code ne se limite pas à la conformité légale. Il s'appuie sur des normes reconnues à l'échelle internationale pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale et l'éthique commerciale, reflétant l'engagement de TELUS à devenir un chef de file en matière de responsabilité sociale.

Nos fournisseurs doivent respecter, voire dépasser les exigences énoncées dans le Code et amener leurs filiales, fournisseurs, employés et contractuels à s'acquitter de leurs obligations envers TELUS dans le respect des normes établies dans le Code. TELUS se réserve le droit de réviser et de mettre à jour périodiquement le Code.

Dans un souci de clarté, les obligations énoncées dans le Code sont complémentaires aux obligations des fournisseurs et ne limitent pas leurs obligations en vertu d'autres ententes avec TELUS.

A – Éthique

Pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales et connaître du succès à long terme sur le marché, nos fournisseurs doivent respecter des normes d'éthique rigoureuses, notamment :

1) **Intégrité en affaires :** Les fournisseurs doivent respecter les normes les plus élevées en matière de courtoisie, de professionnalisme, d'éthique et d'honnêteté dans tous leurs échanges avec les clients, les actionnaires, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et les collectivités. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, étatiques et locales en vigueur.

2) **Lutte contre la corruption :** Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois anticorruption en vigueur ainsi que la Politique de lutte contre la corruption de TELUS. Ils doivent s'abstenir de se livrer à toute forme de trafic d'influence et de corruption, ce qui comprend les pots-de-vin et l'extorsion, ou à toute conduite qui pourrait être considérée comme une tentative d'exercer une influence indue sur les décisions commerciales ou de créer un sentiment d'obligation. Il s'agit notamment de promettre,



d'offrir, d'approuver, de donner ou d'accepter des paiements ou des cadeaux à de telles fins. TELUS interdit les paiements de facilitation, même s'ils ne sont pas illégaux au sein d'un territoire donné. Les paiements de facilitation sont des paiements modestes et non officiels effectués pour obtenir ou accélérer l'exécution d'un acte de routine par un représentant gouvernemental, comme le traitement de permis ou la fourniture d'une protection policière.

3) **Cadeaux et pourboires :** Les fournisseurs doivent prendre connaissance du Code d'éthique et de conduite de TELUS qui oriente le comportement des membres de l'équipe TELUS sur la question de l'offre ou de l'acceptation de cadeaux, de pourboires, de récompenses, de faveurs ou d'avantages, et qui concerne particulièrement ceux ayant un rôle dans les activités de sélection, de négociation, d'achat ou de gestion de contrat. Les fournisseurs ne doivent pas mettre les membres de l'équipe TELUS dans une position où il y aurait une violation, réelle ou apparente, du Code d'éthique et de conduite de TELUS.

4) **Protection de la vie privée :** Les fournisseurs doivent respecter la vie privée des clients et des membres de l'équipe de TELUS et traiter de manière responsable les renseignements personnels qui leur sont confiés, y compris les renseignements recueillis ou créés au nom de TELUS. Les fournisseurs ne doivent collecter, utiliser et divulguer des renseignements personnels que dans le respect des directives de TELUS ou si les lois l'exigent. Les fournisseurs doivent aider TELUS à respecter ses obligations en matière de protection de la vie privée conformément aux lois applicables, aux contrats et aux normes de TELUS à cet égard. Cela comprend notamment de faciliter les demandes d'accès et de respecter les droits individuels, d'informer TELUS de toute atteinte réelle ou présumée aux données, et d'aider TELUS à répondre aux questions, aux plaintes et aux enquêtes, ainsi qu'à mettre en œuvre des processus de conservation efficaces. Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour aider TELUS à respecter l'Engagement de TELUS en matière de protection de la vie privée, la page sur les renseignements sur la protection de la vie privée destinés aux clients affaires de TELUS et autres politiques applicables.

5) **Sécurité de l'information et cybersécurité :** Les fournisseurs doivent protéger convenablement tous les renseignements de TELUS qui leur sont confiés, et maintenir le plus haut niveau de cybersécurité dans leurs propres activités et dans celles de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs. À moins que la divulgation soit autorisée ou prescrite par la loi (ordonnance d'un tribunal, par exemple), nos fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels ou à diffusion restreinte, conformément aux lois applicables et à leurs obligations contractuelles. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements et les activités de TELUS en collaborant avec leur responsable de TELUS attitrés afin de prendre connaissance des politiques et des contrôles de sécurité de TELUS et de les respecter. Les fournisseurs ne doivent pas contourner, esquiver ou compromettre d'une quelconque façon les politiques et les contrôles de TELUS en matière de sécurité. Si un fournisseur a connaissance d'un cyberincident ou d'une infraction potentielle pouvant avoir une incidence sur TELUS ou sur la sécurité des activités ou des données de TELUS, il doit immédiatement en informer son responsable TELUS et, au besoin, fournir un rapport écrit détaillé, en y indiquant toute répercussion possible sur les données et les systèmes de TELUS.

6) **Propriété intellectuelle :** Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de TELUS et d'autrui, et se conformer aux obligations contractuelles ou autres relativement aux droits de propriété intellectuelle.



7) **Pratiques d'affaires équitables, publicité et concurrence :** Les fournisseurs doivent observer des pratiques d'affaires équitables et se conformer à l'ensemble des lois applicables visant les normes en matière de marketing, de lutte antipourriel, de publicité et de concurrence dans le territoire où ils mènent leurs activités.

8) **Conflits d'intérêts :** Les fournisseurs peuvent avoir des relations d'affaires à l'extérieur de TELUS. Ces relations ne doivent pas compromettre ni avoir l'apparence raisonnable de compromettre la relation du fournisseur avec TELUS ou sa capacité à prendre des décisions d'affaires impartiales et objectives relativement à la fourniture de biens ou à la prestation de services à TELUS.

9) **Biens de TELUS :** Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de protection technologiques, administratives et physiques raisonnables pour protéger tous les biens de TELUS qu'ils ont en leur possession ou sous leur contrôle. Cela comprend les renseignements exclusifs, confidentiels et à diffusion restreinte de TELUS, les installations, l'équipement, les véhicules, les fonds, les réseaux de communication, les systèmes d'information et les moyens d'accès (mots de passe, clés d'identification, cartes et dispositifs portatifs d'authentification des utilisateurs).

10) **Intelligence artificielle :** Les fournisseurs doivent assurer l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle (IA) par des pratiques responsables et appropriées à toutes les étapes du développement, de l'utilisation et de la mise en place d'outils d'IA. Cela exige le respect des principes qui favorisent les droits de la personne, l'équité, la diversité, l'égalité, la transparence et la sécurité. Les outils d'IA doivent être conçus selon une approche faisant appel à l'intervention humaine. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables qui régissent les technologies d'IA et mettre en œuvre des contrôles adéquats pour assurer la conformité au sein de leurs activités et auprès de leurs sous-traitants, conformément au modèle de confiance de TELUS et à l'approche de TELUS en matière d'utilisation responsable de l'IA. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les données de TELUS aux fins de formation en IA, sauf si cela est expressément autorisé, doivent divulguer à TELUS leur utilisation de l'IA avec un produit ou un service pertinent, et doivent fournir à TELUS l'information et le soutien raisonnablement demandés pour permettre à TELUS de respecter ses propres obligations aux termes des lois et règlements applicables. Toutes les solutions d'IA doivent être explicables, transparentes et exemptes de préjudices et de préjugés involontaires. Les fournisseurs doivent montrer comment ces principes sont intégrés à leurs pratiques et solutions en matière d'IA.

11) **Absence de représailles :** Les fournisseurs ne doivent pas exercer des représailles contre quiconque dépose un signalement ou une plainte de bonne foi contre le fournisseur, ou une violation du Code, que ce soit à l'interne (dénonciation), auprès de TELUS ou auprès de toute agence gouvernementale. Les fournisseurs doivent assurer la confidentialité des dénonciateurs.

B – Main-d'œuvre

Nos fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs et traiter ces derniers avec dignité et respect conformément aux normes et aux lois reconnues internationalement et régissant les conditions de travail, comme les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Tous les travailleurs doivent



être légalement autorisés à travailler dans le pays dans lequel ils vivent, et doivent bénéficier des protections et des droits octroyés aux travailleurs en règle dans ce pays. Ces exigences sont valables pour tous les travailleurs, qu'ils soient des employés temporaires, migrants, étudiants, contractuels, directs, participants à un programme d'apprenti ou autre. Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées contre toute violation des normes du travail énoncées dans le Code :

1) **Emploi librement choisi :** Il est prévu que tout le travail effectué au nom des fournisseurs est volontaire et que les employés sont libres de partir ou de mettre fin à leur emploi en tout temps. Le travail forcé, servile (y compris la servitude pour dette) ou engagé à long terme, le travail obligatoire en milieu carcéral, l'esclavage ou le trafic de personnes sont proscrits. Cette interdiction vise le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes vulnérables par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude à des fins d'exploitation. Bien que les travailleurs puissent avoir à fournir des documents délivrés par le gouvernement à des fins d'identification, ils ne doivent pas être tenus d'abandonner ces documents, passeports ou permis de travail, comme condition de travail.

2) **Travail des enfants :** Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants d'aucune manière. L'âge minimal pour travailler est de 15 ans (ou de 14 ans dans les pays où la loi le permet) ou l'âge de l'obligation scolaire dans le pays, selon l'âge le plus élevé. En cas de détection de travail d'un enfant, le fournisseur doit immédiatement mettre fin à l'emploi en question et prendre des mesures correctives pour éviter de futures violations de même nature.

3) **Heures de travail :** Les fournisseurs doivent faire en sorte que la semaine de travail n'excède pas le nombre maximal d'heures de travail stipulé par la loi locale. Si aucune loi n'existe, les fournisseurs ne doivent pas exiger un travail dépassant 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, ou plus de six jours consécutifs sans jour de repos, sauf dans les situations urgentes ou inhabituelles.

4) **Rémunération et avantages sociaux :** Les fournisseurs doivent verser aux travailleurs une rémunération conforme aux lois relatives aux salaires, ce qui comprend le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prescrits par la loi. Si aucune loi relative aux salaires n'existe, les travailleurs doivent recevoir un salaire qui correspond au moins au taux normal du secteur. Les retenues salariales en guise de mesure disciplinaire sont interdites. Les fournisseurs doivent remettre le plus rapidement possible aux travailleurs la documentation pertinente concernant leur rémunération, comme des relevés de paie ou autres dossiers semblables.

5) **Non-discrimination :** Les fournisseurs doivent maintenir un climat de travail et des pratiques de recrutement (sélection, embauche et rétention) exempts de harcèlement ou de discrimination illégale, et éviter toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, le handicap ou une condamnation depuis pardonnée ou à l'égard de laquelle une suspension de casier a été ordonnée.

6) **Liberté d'association et droit à la négociation collective** : Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs de former un syndicat, de chercher à être représentés et de se joindre à des conseils de travailleurs, et de négocier collectivement conformément aux lois locales. Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs et à leurs représentants de communiquer ouvertement avec la direction et de lui transmettre leurs idées et leurs préoccupations à propos des conditions de travail



et des pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

7) **Admissibilité légale au travail :** Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs étrangers qui agissent au nom de TELUS ou contribuent aux activités de TELUS dans ses bureaux, ses installations, ou chez ses clients, aient en leur possession les permis de travail nécessaires et se conforment en tout temps aux lois et aux règlements locaux sur l'immigration.

C – Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité et veiller à ce que tous les services soient exécutés dans le respect des règles de santé et de sécurité qui s'imposent. S'il y a lieu, les fournisseurs doivent développer et mettre en place des politiques, des programmes et des procédures qui abordent les questions suivantes de santé et de sécurité et former leurs travailleurs sur ces politiques, programmes et procédures :

1) **Santé et sécurité en milieu de travail :** Les fournisseurs doivent maîtriser l'exposition aux dangers potentiels pour la santé et la sécurité au moyen de contrôles conceptuels, techniques et administratifs, des mesures d'entretien préventif et des procédures de travail sécuritaires. Lorsque les dangers ne peuvent pas être maîtrisés adéquatement, les travailleurs et les autres personnes présentes sur les lieux de travail ou à proximité doivent disposer d'équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu. Les dangers pour la santé comprennent l'exposition à des agents chimiques, biologiques et physiques. Les dangers incluent les barrières et dispositifs de protection inadéquats autour de la machinerie. Les fournisseurs ne doivent prendre aucune mesure disciplinaire contre un employé qui fait part de préoccupations légitimes à l'égard de la santé et de la sécurité.

2) **Réduction des risques pour les biens et préparation aux urgences** : Les fournisseurs doivent cerner et atténuer les risques pour la sécurité des biens et des personnes, y compris l'intégrité structurelle des installations, les risques d'incendie, les risques d'inondation, les risques d'interruption de l'alimentation électrique et les autres risques susceptibles d'avoir une incidence sur la vie et le mieux-être des travailleurs, sur la prestation de services à TELUS ou sur les activités de TELUS. Les fournisseurs doivent cerner et évaluer les situations d'urgence potentielles et en réduire les répercussions en mettant en œuvre des procédures et des plans d'intervention d'urgence complets. Ceux-ci doivent traiter des systèmes de signalement des urgences, des procédures de notification et d'évacuation, des séances de formation et d'exercice pour les travailleurs, de l'équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, des sorties adéquates et des plans de reprise.

3) **Blessures et maladies en milieu de travail :** Les fournisseurs doivent avoir mis en place des procédures et des systèmes pour gérer, surveiller et signaler les blessures et maladies en milieu de travail, ce qui comprend des dispositions pour :
    a) encourager les signalements;
    b) classifier et consigner les blessures et les cas de maladie;
    c) fournir le traitement médical nécessaire;
    d) enquêter sur les cas et instaurer des mesures correctives pour en éliminer la cause;



e) faciliter le retour au travail des travailleurs.

4) **Aptitude au travail :** Les fournisseurs doivent exiger des travailleurs qu'ils se présentent au travail aptes à accomplir leurs tâches, de sorte que leur capacité à travailler en toute sécurité ne soit pas altérée par une quelconque substance ou condition. Les travailleurs ne doivent pas être sous l'effet nocif de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance susceptible de compromettre la sécurité au travail.

D – Responsabilité environnementale

TELUS s'engage à protéger notre planète, avec des cibles fondées sur des données scientifiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des portées 1, 2 et 3 et atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2040. Les fournisseurs doivent contribuer à ces objectifs environnementaux.

Les fournisseurs doivent se conformer à la Politique environnementale de TELUS, à la Politique relative au papier et aux emballages durables de TELUS et à toutes les lois, normes et réglementations applicables en matière d'environnement. TELUS dispose d'un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001. Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des stratégies environnementales comparables, y compris des politiques et des programmes visant à cerner, à gérer, à surveiller, à signaler et à réduire de manière continue les répercussions environnementales de leurs activités, y compris, sans s'y limiter :

1) **Utilisation des ressources et pollution :** Les fournisseurs doivent optimiser leur consommation des ressources naturelles et mettre en œuvre des processus qui favorisent des avancées technologiques facilitant l'optimisation des ressources. Cela inclut l'utilisation efficace des combustibles fossiles, de l'eau, des produits forestiers et d'autres matières premières, tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur la biodiversité, les écosystèmes et les habitats.

2) **Substances dangereuses :** Les marchandises dangereuses, les produits chimiques et les autres substances ou matières présentant un danger pour les humains ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de façon à garantir leur manipulation, transport, entreposage, utilisation, recyclage ou réutilisation et élimination sécuritaires, conformément à la réglementation régionale, provinciale ou fédérale.

3) **Gestion des déchets et économie circulaire :** Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique afin de déterminer, de gérer, de réduire et d'éliminer de manière responsable tous les types de déchets. Les fournisseurs doivent s'efforcer de mettre en œuvre et de permettre à TELUS de mettre en œuvre des stratégies d'économie circulaire liées aux répercussions du cycle de vie des produits et services, y compris l'approvisionnement, la production, l'utilisation, le recyclage, la remise à neuf et la revente.

4) **Émissions de GES et consommation d'énergie :** De manière proactive, les fournisseurs doivent assurer un suivi, produire des rapports et fixer des cibles fondées sur des données scientifiques pour réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie de leurs activités et de leur chaîne de



valeur. Les fournisseurs doivent communiquer sur demande à TELUS les données sur leurs émissions de GES et leurs progrès vers l'atteinte des cibles de réduction.

5) **Approvisionnement responsable en matériaux :** Les fournisseurs doivent évaluer l'origine ou la source des matériaux utilisés dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement afin de garantir dans la mesure du possible que ceux-ci n'ont pas été obtenus de façon illégale ou contraire à l'éthique et qu'ils respectent la Politique relative au papier et aux emballages durables de TELUS.

6) **Minerais de conflit :** S'il y a lieu, les fournisseurs doivent mettre en place une politique sur les minerais de conflit permettant d'assurer de manière raisonnable que le tantale, l'étain, le tungstène, l'or ou les autres métaux rares contenus dans leurs produits ne servent pas à financer directement ou indirectement des groupes dont les activités entraînent des violations des droits de la personne. Les fournisseurs concernés doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait à la source et à la chaîne de possession de ces métaux et, sur demande, ils doivent communiquer à TELUS leurs mesures en ce sens.

E – Responsabilité sociale

1) **Diversité des fournisseurs et approvisionnement auprès d'entreprises autochtones :** Le programme de diversité des fournisseurs et d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones de TELUS prend des mesures actives afin d'offrir un accès à un bassin de fournisseurs représentatifs de la diversité des collectivités que nous servons et dans lesquelles nous vivons et travaillons en encourageant le développement économique d'entreprises culturellement diversifiées. TELUS reconnaît que le développement économique des Autochtones est essentiel à la réconciliation économique au Canada. Grâce à notre programme d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones, nous souhaitons éliminer les obstacles, créer des occasions et soutenir la croissance des entreprises autochtones dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nous encourageons nos fournisseurs à se joindre à nous en élaborant des stratégies d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et en concluant des partenariats fructueux. Les fournisseurs doivent :
    a) déployer des efforts raisonnables pour établir des partenariats avec des fournisseurs diversifiés ou autochtones :
    b) mettre en œuvre, élargir ou renforcer leur programme de diversité des fournisseurs;
    c) communiquer les objectifs, les plans et les dépenses concernant leur programme de diversité des fournisseurs à TELUS chaque année et l'informer des progrès chaque trimestre en fonction des cibles convenues entre le fournisseur et TELUS;
    d) informer TELUS de toute modification apportée à un tel programme de diversité.

2) **Investissement communautaire :** Nous encourageons les fournisseurs à s'investir de façon concrète dans les collectivités dans lesquelles ils vivent, travaillent et offrent leurs services afin de favoriser le développement social et économique.

3) **Accessibilité :** Les fournisseurs doivent reconnaître que le fait de devenir un fournisseur de services de premier plan et de favoriser l'accessibilité et l'inclusion dans le milieu de travail et dans les collectivités que nous servons passe invariablement par un accès aux produits, services, solutions ou



environnements, et par leur utilisabilité, par toutes les personnes, peu importe leurs capacités. Les fournisseurs doivent intégrer les principes de conception universelle et accessible afin de supprimer les obstacles existants et d'éviter d'en introduire de nouveaux pouvant empêcher une personne de profiter et d'utiliser de manière autonome les produits, services, solutions ou environnements. À cette fin, nous consultons des personnes handicapées tout au long du processus de conception.

F – Système de gestion

Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion adéquat qui garantit ce qui suit :

(a) la conformité aux lois et aux exigences réglementaires en vigueur au sein du territoire où ils exercent leurs activités ainsi qu'aux exigences des clients visant les activités et les produits des fournisseurs;

(b) la conformité aux principes du Code;

(c) la détection et l'atténuation des risques opérationnels liés au Code. Le système de gestion doit faciliter l'amélioration continue. TELUS reconnaît que la conception du système de gestion doit être adaptée en fonction des particularités des activités de chaque fournisseur.

Le système de gestion des fournisseurs doit comprendre les éléments suivants :

1) **Responsabilité de la direction :** Un représentant du fournisseur clairement identifié doit veiller à la mise en place du système de gestion et des programmes associés.

2) **Exigences légales et du client :** Les fournisseurs doivent établir et maintenir des processus permettant de déterminer, de surveiller et de comprendre toutes les lois et réglementation en vigueur dans les territoires où ils exercent leurs activités ainsi que les exigences contractuelles des clients, y compris la planification de la continuité des affaires et les capacités de résilience opérationnelle.

3) **Évaluation et gestion des risques :** Les fournisseurs doivent mettre en place des processus permettant de déterminer les risques relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la main-d'œuvre, à la protection de la vie privée et à la fraude qui sont associés à leurs activités et qui ont une incidence sur les renseignements et les droits exclusifs des clients. Les fournisseurs doivent déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre les contrôles techniques, physiques et procéduraux appropriés pour gérer les risques détectés et garantir la conformité à la réglementation.

4) **Communication et formation :** Les fournisseurs doivent établir des processus pour communiquer aux travailleurs des renseignements clairs et exacts sur leurs politiques, leurs procédures et leurs objectifs d'amélioration. Ils doivent aussi mettre en œuvre des programmes de formation pour faire en sorte que les travailleurs respectent toutes les exigences légales et réglementaires et les exigences contractuelles des clients.

5) **Évaluations de la conformité et mesures correctives :** Les fournisseurs doivent effectuer des auto-évaluations périodiques pour assurer la conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur, les exigences du Code et les obligations contractuelles auprès des clients. Les fournisseurs doivent établir des processus visant à corriger rapidement les lacunes décelées.



6) **Relevés et tenue de dossiers exacts :** Les fournisseurs doivent créer et maintenir des documents financiers et commerciaux exacts et fiables pour garantir la conformité avec les exigences légales et réglementaires, respecter les exigences des fournisseurs, protéger les renseignements confidentiels et la vie privée, et communiquer des renseignements exacts aux clients. Toutes les transactions commerciales doivent être enregistrées avec exactitude dans les dossiers de l'entreprise, et tous les dossiers relatifs aux contrats d'approvisionnement doivent être protégés et conservés conformément aux obligations légales applicables et aux exigences de conformité.

G – Mise en œuvre et conformité

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés et les contractuels qui travaillent sur les projets de TELUS comprennent le contenu du Code et qu'ils le respectent.

TELUS croit à l'importance de l'amélioration continue et encourage les fournisseurs à lui soumettre toute suggestion d'amélioration en ce qui a trait au Code, aux processus et à la performance des activités ainsi qu'à la relation. Nous attendons des fournisseurs qu'ils explorent les occasions d'amélioration continue dans leurs activités.

Les fournisseurs doivent surveiller le respect des modalités du Code dans l'ensemble de leurs activités et de celles des parties concernées. Les fournisseurs ont l'obligation de signaler immédiatement toute violation avérée ou soupçonnée du Code à leurs représentants de TELUS ou au site EthicsPoint (voir les coordonnées ci-dessous).

Bien que le respect des exigences du Code relève de la responsabilité du fournisseur, TELUS peut vérifier la conformité du fournisseur au Code à l'aide d'un éventail d'outils, dont les suivants :

a) Auto-évaluations des fournisseurs;
b) Programmes d'amélioration continue;
c) Inspections ou audits sur place par TELUS ou un représentant attitré de celle-ci.

Il est important de signaler les situations non conformes et contraires à l'éthique. Nous encourageons toute personne qui a connaissance ou qui soupçonne une violation ou une violation potentielle de la loi, de la réglementation, du Code, et des politiques, normes, procédures et autres exigences de TELUS communiquées aux fournisseurs à signaler la situation par les moyens suivants :

a) 1-888-265-4112;
b) telus.ethicspoint.com

TELUS s'engage à traiter toutes les parties concernées de manière équitable et appropriée et à préserver la confidentialité de toutes les parties concernées. Il est possible d'effectuer de tels signalements de façon anonyme. La vie privée des lanceurs d'alertes sera protégée, et les renseignements confidentiels ne seront communiqués qu'en cas de nécessité absolue ou si la loi l'exige. TELUS interdit les représailles à l'encontre des fournisseurs et de leurs travailleurs qui signalent des problèmes de bonne foi.



Liens et information

- **Site Web de TELUS :** telus.com/fr
- **Bureau du chef des données et des relations de confiance :** Datatrustoffice@telus.com
- **Norme de gestion des données de TELUS :** SecurityGRA@telus.com
- **Rapport sur la durabilité de TELUS :** https://telus.com/durabilite